

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 1316

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'amenagement du territoire sur la baisse d'activite, ressentie depuis septembre 1987, dans l'ensemble de la filiere textile. Cette baisse provient de differents facteurs : importations excessives, non-respect des quotas, detournement de nomenclatures douanieres, delocalisations II est donc necessaire que des mesures soient prises, tenant compte des directives definies ces dernieres annees dans ce secteur d'activite ou des investissements importants ont ete realises, des actions commerciales ont ete lancees et des emplois ont ete crees. Il faut donc en priorite que les regles d'accords d'echanges internationaux et la reglementation en matiere de douanes soient strictement respectees pour limiter le dumping des produits importes. La creation d'un label « made in CEE », des modifications de charges fiscales et particulierement de la taxe professionnelle pour les entreprises atteignant un ratio de charges salariales important, des assouplissements en matiere de gestion du personnel pour tenir compte de l'activite saisonniere ou intermittente, la necessite d'une redefinition d'une politique artisanale ou industrielle de main d'oeuvre sont egalement des mesures reclamees par la profession pour maintenir l'objectif de vendre et de produire d'une facon rentable pour ameliorer l'outil de production et garantir l'essentiel des emplois. Il lui demande en consequence quelle suite il entend donner a ces preoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes de l'industrie du textile-habillement resultent d'une aggravation de la concurrence internationale due principalement aux importations en provenance des pays a bas salaires et a la concurrence accrue a laquelle se heurtent nos entreprises sur les principaux marches d'exportation. Pour resorber ces difficultes, le Gouvernement a engage des mesures portant aussi bien sur l'environnement des entreprises que sur leurs conditions d'activite. S'agissant de l'accord multifibres et des accords bilateraux qui en decoulent, il s'attache a faire jouer toutes les dispositions que ceux-ci permettent. Les limitations sont controlees en permanence; lorsque les importations ne font l'objet que d'une surveillance, les pouvoirs publics engagent les procedures appropriees, chaque fois que les conditions de leur mise en oeuvre sont reunies. La poussee d'importation en provenance des pays exterieurs a la communaute en 1987 et en 1988 resulte d'ailleurs pour l'essentiel d'une croissance des courants d'echanges a l'interieur des limitations qui laissaient auparavant une marge souvent non utilisee. Pour renforcer les capacites competitives de l'industrie française, face notamment a ses concurrents europeens, des mesures en faveur des petites et moyennes entreprises, qui constituent l'essentiel du secteur textile, sont prevues, notamment dans le projet de loi de finances pour 1989. Le deplafonnement de l'allegement des cotisations familiales va dans le sens d'une diminution des charges sociales pesant sur les couts des entreprises. Les fonds collectes par les Codevi seront reorientes vers le financement a court terme des entreprises ; les entreprises du textile et de l'habillement, dont l'activite est saisonniere, sont tout particulierement concernees par ces mesures. Le textile-habillement a des besoins importants de formation de son personnel. L'Etat a deja signe des conventions avec les professions concernees ; l'amenagement du credit d'impot formation facilitera encore les efforts engages vers une tache prioritaire pour ces industries. Enfin, le Gouvernement, particulierement dans le cadre des contrats de plan Etat-regions, accompagnera toutes les

initiatives prises au plan regional et local susceptibles d'ameliorer l'environnement general de ce secteur, de reduire ses handicaps et de mener a bonne fin les restructurations necessaires.

Données clés

Auteur: M. Bayard Henri

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1316 Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2309